



**HAL**  
open science

## **Machiavélisme et au XVIII siècle d'après L' de Zedler**

Michel Senellart

► **To cite this version:**

Michel Senellart. Machiavélisme et au XVIII siècle d'après L' de Zedler. Revue de synthèse, 2009, 130 (2), pp.267-288. <10.1007/s11873-009-0078-3>. <hal-00497397>

**HAL Id: hal-00497397**

**<https://hal.science/hal-00497397v1>**

Submitted on 5 Jul 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# MACHIAVÉLISME ET *STAATS-RAISON* AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE D'APRÈS L'*UNIVERSAL-LEXIKON* DE ZEDLER

Michel SENELLART\*

RÉSUMÉ : Cet article examine la façon dont le *Grosses vollständiges Universal-Lexikon*, publié par Johann Heinrich Zedler de 1732 à 1750 et considéré comme la plus importante encyclopédie de langue allemande de son temps, accueille et réaménage la doctrine classique de la raison d'État. À rebours de l'interprétation selon laquelle la conception de l'État développée par le *Lexikon* s'inscrirait dans une pure logique jusnaturaliste, il met en évidence la permanence, parallèlement au droit naturel wolffien, d'une tradition prudentielle de pensée politique. Le *Lexikon*, contemporain de l'*Antimachiavel* de Frédéric II, apparaît ainsi comme le miroir fidèle des tendances hétérogènes qui dessinent alors le champ de problématisation de la raison d'État.

MOTS-CLÉS : raison d'État, machiavélisme, prudence civile, bonheur, sûreté, bien-être commun (*gemeine Wohlfahrt*), vraie et fausse politique.

## MACHIAVELISM AND *STAATS-RAISON* IN THE 18<sup>th</sup> CENTURY ACCORDING TO THE *UNIVERSAL-LEXIKON* OF ZEDLER

*ABSTRACT*: This article examines the manner in which the *Grosses vollständiges Universal-Lexikon* published by Johann Heinrich Zedler from 1732 to 1750 and considered as the most important german language encyclopedia of its time, welcomes and restructures the classical doctrine of the reason of State. Contrary to the interpretation in which the concept of the State developed by the *Lexikon* would fit into a pure jusnaturalistic logic, it shows the permanence, parallel to wolffian natural law, of a prudential tradition of political thought. The *Lexikon*, a contemporary of the *Anti-Machiavel* of Frederic II, thus appears to be the faithful mirror of the heterogeneous tendencies which then illustrate the field of the problems in the reason of State.

*KEYWORDS*: reason of State, Machiavelism, civil prudence, happiness, safety, common well-being (*gemeine Wohlfahrt*), true and false politics.

---

\* Michel Senellart, né en 1953, est professeur de philosophie politique à l'École normale supérieure Lettres et Sciences humaines de Lyon et membre de l'UMR 5206 « Triangle ». Il a édité les cours de Michel Foucault au Collège de France, *Sécurité, territoire, population* (1978) et *Naissance de la biopolitique* (1979) (Paris, Gallimard/Le Seuil, Hautes Études, 2004); il prépare l'édition du cours *Du gouvernement des vivants* (1980). Il a traduit de l'allemand l'ouvrage de Michael Stolleis, *Histoire du droit public en Allemagne, 1600-1800* (Paris, Presses universitaires de France, 1998). Ses travaux portent sur l'histoire des pratiques et des représentations du gouvernement, du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Adresse : École normale supérieure Lettres et Sciences humaines, 15, parvis René Descartes, BP 7000, F-69342 Lyon cedex 07.

Courrier électronique : Michel.Senellart@ens-lsh.fr.

**MACHIAVELLISMUS UND STAATS-RAISON DES 18. JAHRHUNDERTS  
IN ZEDLERS UNIVERSAL-LEXIKON**

*ZUSAMMENFASSUNG: Dieser Artikel untersucht die Art und Weise, in der Johann Heinrich Zedlers Grosses vollständiges Universal-Lexikon, veröffentlicht von 1732 bis 1750, und als die wichtigste deutschsprachige Enzyklopädie ihrer Zeit angesehen, die klassische Lehre von der Staatsräson aufnimmt und umgestaltet. Entgegen einer Interpretation, die die im Lexikon entwickelte Staatskonzeption in eine rein naturrechtliche Logik einordnen möchte, wird hier die Fortdauer einer prudentiellen Tradition politischen Denkens, parallel zum Wolffschen Naturrecht, nachgewiesen. Das Lexikon, zeitgleich zum Antimachiavelli Friedrichs II, spiegelt damit getreulich die heterogenen Tendenzen wider, die das Problemfeld der Staatsräson auszeichnen.*

*STICHWÖRTER: Staatsräson, Machiavellismus, prudence civile, Glück, Sicherheit, gemeine Wohlfahrt, wahre und falsche Politik.*

الميكافيلية والعقلانية في القرن 18  
من خلال ,, إينيفارسال لاكسيكون" لصاحبه زادلر

ميشال سينلارت

ملخص: يعتبر "غروس فولستانديغ إينيفارسال لاكسيكون" الذي نشره جوهان أنريش زدلر بين 1732 و 1750 أهم موسوعة باللغة الألمانية لوقتها. يدرس هذا المقال الطريقة التي استقبلت بها هذه الموسوعة المذهب الإيتباعي لأسباب الدولة والتي أعادت النظر فيه. وخلافا للتفسير الذي يقول إن مفهوم الدولة الذي طوره "لاكسيكون" يندرج ضمن منطق فوق طبيعي صارم، فإن زادلر يظهر استمرارية التقليد المحكم للفكر السياسي على قدم المساواة مع القانون الطبيعي الولهفي. إن "لاكسيكون" الذي زامن عصر فريديريك الثاني المعروف بمعارضته للمكافيلية، يعكس أيضا كمرآة وفيّة الاتجاهات المتغيرة التي حدّدت حقل إشكالية أسباب الدولة.

الكلمات المفاتيح: أسباب الدولة، ماكافيلية، سياسة باطلّة وسياسة صحيحة

ゼドラーの*Universal-Lexikon*による18世紀のマキアヴェリズムと国益

ミシェル・セネラー

要約: ここでは、1732年から1750年にかけてヨハン・ハインリッヒ・ゼドラーによって出版され、その時代の最も重要なドイツ語の百科事典とされている *Grosses vollständiges Universal-Lexikon* が、どのように伝統的教義である国益を受け入れ、また見直しているか、ということについて考えたい。本文では、*Lexikon* によって発展させられた国家の概念が、自然法の純粹理論に含まれるという従来の解釈とは反対に、ヴォルフ派の自然法と平行して、政治思想に関する法律の伝統の恒常性をはっきり窺えるということに言及したい。フリードリヒ2世の反マキアヴェリストと同時代である *Lexikon* は、このように国益の概念に関して様々な見地が混ざりあっている、ということ忠実に映し出している。

キーワード: 国益、マキアヴェリズム、市民の警戒、幸福、安全、充足、共通、政治の真偽

Le *Grosses vollständiges Universal-Lexikon aller Wissenschaften und Künste, welche bißhero durch menschlichen Verstand und Witz erfunden und verbessert worden...* (Grand dictionnaire universel complet de toutes les sciences et tous les arts qui ont été jusqu'à présent inventés et améliorés par la raison et l'esprit humain) fut conçu à l'initiative de Johann Heinrich Zedler (1706-1751), libraire et éditeur à Leipzig<sup>1</sup>. Sa publication s'étendit de 1732 à 1750, sous la direction de Johann Jacob Franckenstein (1689-1733), pour les deux premiers volumes, puis celle de Paul Daniel Longolius (1704-1779) et, à partir du dix-neuvième volume, de Carl Günther Ludewig (1707-1778)<sup>2</sup>. Se proposant de réaliser l'inventaire de l'ensemble des connaissances pratiques, historiques, philosophiques et scientifiques disponibles, à l'intention d'un public cultivé, il est considéré comme la plus importante encyclopédie de langue allemande de son temps<sup>3</sup>. La question reste ouverte de savoir s'il représente plutôt, par ses orientations politiques, l'absolutisme des princes territoriaux ou l'esprit éclairé de l'élite réformatrice (positions nullement incompatibles au demeurant). Notre propos n'est pas d'entrer dans cette discussion, mais d'examiner, plus spécialement, la façon dont le *Lexikon* accueille et réaménage la problématique classique de la raison d'État. Quelle place lui accorde-t-il ? À l'intérieur de quelle conception générale de la politique en développe-t-il les thèmes ? Quel type de rationalité, jusnaturaliste ou prudentielle, fait-il prévaloir dans leur analyse ? Dans quelle mesure ce discours participe-t-il du mouvement de pensée qui trouve son expression, à la même époque, dans l'*Antimachiavel* de Frédéric II ?

#### LA CONCEPTION WOLFFIENNE DU BUT DE L'ÉTAT

Les nombreux articles relatifs à la politique disséminés dans cet ouvrage n'ont pas fait, jusqu'à présent, l'objet d'une étude systématique, à l'exception de la thèse de Dietrich Fuhrmann, soutenue en 1978, *Die Auffassung von Recht, Staat, Politik und Gesellschaft in Zedlers Lexikon*<sup>4</sup>. L'auteur s'y propose de reconstruire la théorie de l'État et de la société exposée par le dictionnaire, dont les lignes de force se dessineraient avec une certaine constance, tout au long des vingt-trois années de sa rédaction. Il étudie successivement, à cette fin, le fondement et le but de l'État, la majesté et les droits de majesté (droit de guerre et de paix, droit de légiférer, droit de juger et de punir, *ius circa sacra*, droit sur les biens des sujets, droit en matière de police et de commerce), le droit de résistance, les rapports juridiques entre les sujets, les gouvernants et la

1. Voir ZEDLER, dir., 1732-1750. L'ouvrage est désormais désigné par l'abréviation *Zedlers Lexikon*. L'édition en ligne de l'ouvrage, assurée par la Herzog-August-Bibliothek de Wolfenbüttel et la Bayerische Staatsbibliothek de Munich, est disponible sur le site : <http://www.zedler-lexikon.de/>.

2. Tous trois enseignèrent à l'université de Leipzig, le premier comme professeur de droit de la nature et des gens de 1721 à sa mort, le deuxième, comme professeur d'histoire et de philosophie, le troisième, comme professeur de philosophie pratique. On ne connaît pas le nom des autres rédacteurs dont ils s'adjoignirent le concours. Pour plus de précisions, outre les informations fournies sur le site <http://www.zedleriana.de/> (pages « Lexikon-Redakteure »), voir DREITZEL, 1994, en part. p. 121-122.

3. Voir VON GEMMINGEN, 2006, en part. p. 147-148, pour situer l'ouvrage dans la production contemporaine de dictionnaires.

4. FUHRMANN, 1978.

communauté, la place, enfin, du sujet dans la société civile. Il entend ainsi montrer comment le *Zedlers Lexikon* recueille fidèlement l'enseignement du « droit naturel prussien » (Samuel von Pufendorf, Christian Thomasius, Christian Wolff), avec la combinaison originale d'aristotélisme et de contractualisme qui le caractérise, au service d'une conception « éclairée » de l'absolutisme monarchique : naturalité de la vie sociale, renoncement à la liberté naturelle de l'individu, justifié par la nécessité d'œuvrer collectivement au bonheur (*Glückseligkeit*) de tous, contrat social entendu comme l'union des forces individuelles en vue des fins communes que sont la paix, la sûreté et le bien-être (*Wohlfahrt*). Ces principes, découlant des exigences de la loi naturelle, trouveraient leurs conditions de réalisation dans un gouvernement monarchique fort, s'appuyant sur une bureaucratie centralisée et requérant une obéissance rigoureuse de la part des sujets. Le *Zedlers Lexikon*, de la sorte, s'inscrirait pleinement dans le cadre de la conception autoritaire de l'État de bien-être (*Wohlfahrtsstaat*)<sup>5</sup>, développée en Allemagne depuis la fin de la guerre de Trente Ans et renforcée, au XVIII<sup>e</sup> siècle, par l'école wolffienne, tout en ouvrant la voie, par son esprit réformateur, à l'essor d'une élite bourgeoise éclairée et, corrélativement, à l'autonomisation croissante de la société civile par rapport à la sphère étatique<sup>6</sup>.

Ce discours, dont on vient de résumer les grands axes selon Fuhrmann, s'organise autour d'une certaine idée de la fin de l'État, qu'il importe d'examiner de plus près, en raison de ses importantes implications théoriques et pratiques. En quoi consiste-t-elle ? Comme le répètent à satiété les auteurs du *Lexikon*, c'est en vue de leur bonheur (*Glückseligkeit*) que les hommes consentent à unir leurs forces sous une autorité commune. Ce thème eudémoniste, auquel Thomasius, déjà, avait accordé une place centrale dans sa philosophie pratique<sup>7</sup>, acquiert une valeur normative déterminante avec Wolff, qui entreprend de le fonder scientifiquement, sur la base d'un système de « vérités » rationnellement démontrées<sup>8</sup>. De la nature de l'homme découle l'obligation de se perfectionner, c'est-à-dire de mener la vie la plus conforme à ses dispositions essentielles. Obligation qui engage chacun, pour soi et pour autrui, mais ne peut être

5. Voir par exemple, FUHRMANN, 1978, p. 21, à propos de la critique du modèle corporatif de la société, développée dans le *Lexikon* « en faveur de l'absolutisme monarchique et de sa politique caméralistique du commerce et du bien-être [*Wirtschafts- und Wohlfahrtspolitik*] » (sauf précision, nous traduisons nous-même les citations en langues étrangères).

6. FUHRMANN, 1978, p. 335-336.

7. Voir THOMASIVS, 1705, ici 1718, I, 2, § 121-126, p. 60 (cité par SCHIERA, 1968, p. 237-238) : « *Conveniunt homines in eo quod [...] velint vivere diutissime et, si possibile sit, in aeternum, adeoque omnes horreant mortem. Conveniunt in eo etiam quod vitam velint transigere in summa felicitate. Conveniunt in eo quod omnes fugiant vitam infelicem. Conveniunt in eo quod fugiant omnes vitam dolorificam, appetant contra vitam jucundam* » (Les hommes s'accordent en ceci, qu'ils veulent vivre très longtemps et, si possible, éternellement, et surtout qu'ils ont tous horreur de la mort ; qu'ils veulent passer leur vie dans la plus grande félicité ; qu'ils fuient tous une vie de malheur et de souffrance, et aspirent au contraire à une vie agréable). Il n'entre pas dans notre propos de rechercher les sources antiques de cette conception.

8. Sur le concept wolffien de « vérité », voir THOMANN, 1987, p. 264-265, qui résume son analyse par l'équation suivante : « Volonté de Dieu = droit naturel = morale = vérité ». Voir sur ce point l'avant-propos de Wolff à sa *Deutsche Politik* (voir WOLFF, 1721, ici 1996, p. 5 v<sup>o</sup>-6 r<sup>o</sup>).

entièrement satisfaite en dehors de la société politique<sup>9</sup>. De là, la nécessité de l'État, qui a pour rôle de favoriser le perfectionnement moral et intellectuel des individus<sup>10</sup>, en assurant les conditions extérieures de la vie bonne. Celles-ci se résument aux deux concepts de bien-être (*Wohlfahrt*) et de sécurité (*Sicherheit*). Le premier désigne, formellement, le « libre progrès dans la réalisation du bien commun [*gemeinen Besten*]<sup>11</sup> », et matériellement, l'abondance de tout ce que requièrent la nécessité, le confort et le plaisir de l'existence et que présuppose le bonheur de l'homme (*sufficientia vitae*), les soins du corps et la formation de l'esprit, les secours contre les dangers naturels, etc. ; le second, l'état dans lequel nul, qu'il soit une personne naturelle ou juridique, ne redoute la violation de ses droits naturels<sup>12</sup>.

Cette définition wolffienne du but de la société en termes de « *gemeine Wohlfahrt und Sicherheit* » a plusieurs conséquences essentielles. Elle est, tout d'abord, au principe du contrat qui lie l'autorité politique et les sujets. « Le magistrat promet de consacrer ses forces et ses soins à concevoir et mettre en œuvre tous les moyens utiles pour développer le bien-être commun et la sécurité [*zur Beförderung der Gemeinen Wohlfahrt und Sicherheit*]<sup>13</sup> » ; en échange de quoi, ses sujets lui promettent l'obéissance. Il s'agit donc d'un contrat unilatéral, dans lequel toute la liberté politique, en tant que pouvoir de commander, appartient à l'autorité<sup>14</sup>, tandis que les sujets s'engagent à obéir. C'est ce devoir qui est constitutif de leur qualité même de sujets<sup>15</sup> ; aussi « la chose la plus importante que l'autorité peut exiger des sujets est[-elle] l'obéissance<sup>16</sup> », soit en vertu de leur libre consentement, soit par la contrainte. Ceci ne signifie pas, pour autant, que le prince dispose d'un pouvoir illimité à leur égard. S'il est le seul juge de ce qu'il convient de faire pour atteindre la fin commune, son action ne doit pas excéder les exigences de celle-ci. Plus précisément encore, c'est la fin même dont s'autorise son action qui ne doit pas s'étendre au-delà de ce qu'impose le bien de la société<sup>17</sup>. Il y a donc une mesure objective du *gemeine Wohlfahrt*, qui ne peut servir

9. Voir WOLFF, 1721, ici 1996, § 213, p. 161-162. La *Beförderung der Glückseligkeit* est inscrite dans le titre même de la *Politique* wolffienne. Comme le souligne STOLLEIS, 1972, p. 48, le principe selon lequel « l'autorité politique doit être désireuse de rendre les sujets heureux » (« *Obrigkeiten sollen begierig seyn Unterthanen glücklich zu machen* », *Deutsche Politik*, § 245) ne rencontra aucune contestation, chez les auteurs allemands, avant la Révolution française.

10. Et donc leur bonheur (*Glückseligkeit*), qui n'est rien d'autre que le sentiment de cette « perfection » (voir THOMANN, 1987, p. 226, n. 39).

11. WOLFF, 1721, ici 1996, § 3, p. 3 ; voir *Zedlers Lexikon*, art. « *Wohlfahrt der Gesellschaft* », t. 58, col. 110 (reprise de la formule de Wolff, avec référence précise à la *Politik*). Ce « *gemeine Beste* », précise l'article, n'est autre que les « plus grandes perfections » (*größere Vollkommenheit*) auxquelles le bien-être de la société donne accès.

12. WOLFF, 1721, ici 1996, § 212, p. 161.

13. *Zedlers Lexikon*, art. « *Obrigkeit* », t. 25, col. 146.

14. *Zedlers Lexikon*, art. « *Politische Freyheit* », t. 28, col. 1529-1530 : « [On parle de liberté politique] quand, dans les choses qui concernent le gouvernement, tout peut se faire selon sa volonté et son bon plaisir. Cette liberté n'est rien d'autre que la souveraineté [*Majestät*]. » Voir également l'article « *Majestät* », t. 19, col. 540 : « La liberté de commander est le pouvoir [*Gewalt*] du prince » (définition empruntée à WOLFF, 1721, ici 1996, § 435, p. 463).

15. *Zedlers Lexikon*, art. « *Unterthanen* », t. 49, col. 2253 : « Ce mot désigne tous ceux qui sont soumis à une autorité politique et sont tenus [*verbunden*] d'obéir à ses lois et ses commandements. »

16. *Zedlers Lexikon*, art. « *Obrigkeit* », t. 25, col. 247.

17. *Zedlers Lexikon*, art. « *Wohlfahrt der Gesellschaft* », t. 58, col. 111.

à justifier n'importe quelle décision. Cette fin, qui confère au prince une autorité absolue, fonctionne donc également – deuxième conséquence essentielle – comme principe d'autolimitation de son pouvoir. La considération du bien public, selon une vue partagée par la plupart des penseurs politiques allemands, au xviii<sup>e</sup> siècle, tient lieu de garanties constitutionnelles (c'est en ce sens qu'ils interprètent la maxime cicéronienne « *Salus publica in civitate suprema lex est* »<sup>18</sup>). Autre chose, écrit par exemple Christian Garve, à la veille de la Révolution, est d'affirmer que « le prince n'a pas d'autre loi contraignante que sa compréhension du bien [*seine Einsicht des Besten*] », autre chose, « qu'il n'obéit à aucune loi »<sup>19</sup>. Telle est la différence entre gouvernement légitime et despotisme. Nombreux, toutefois, conscients du caractère purement formel de cette limitation, cherchaient à lui donner un contenu effectif, non pas en termes de droit, mais d'utilité. Celle-ci devait servir, à la fois, de norme de rationalisation et de critère d'évaluation de l'activité gouvernementale. Comment faire en sorte que l'action du prince tende le plus efficacement possible vers sa fin ? Il ne s'agissait donc pas tant de protéger les sujets d'une emprise excessive du gouvernement que de mettre ce dernier à l'abri de l'arbitraire, entendu comme décision irréfléchie, dictée par des préférences subjectives. À cette nécessité d'un « plan de conduite raisonné<sup>20</sup> », conforme aux besoins réels de l'État, répondait le développement, d'une part, des sciences camérales et de la police (*Policey- und Cameralwissenschaften*), enseignées dans les universités prussiennes depuis 1727<sup>21</sup>, de l'autre, toute une littérature visant à définir les règles de prudence (*Klugheit*) que le prince était appelé à respecter, selon les situations, dans l'exercice de son pouvoir<sup>22</sup>. Enfin, troisième conséquence, l'idée que l'État se justifie par un but collectif à atteindre, dont il est le garant et l'agent, conduit à se le représenter lui-même comme un simple moyen. L'État, à ce titre, est au service de la communauté (*das gemeine Wesen*). Mais il ne peut la servir que s'il est assez fort pour maintenir la plus grande unité et faire concourir l'ensemble des forces

18. Voir par exemple WOLFF, 1750, § 976 (cité par PREU, 1983, p. 105). Sur cette fonction limitative – en théorie – de la catégorie centrale de « *Staats-“Endzweck”* » (objectif final de l'État), voir STOLLBERG-RILINGER, 1986, p. 138 et 171 ; PREU, 1983, p. 105.

19. GARVE, 1788, p. 77 (cité par STOLLBERG-RILINGER, 1986, p. 171).

20. FRÉDÉRIC LE GRAND, *Antimachiavel*, chap. xxv, dans *Id.*, *Œuvres*, Berlin, 1848, t. VIII, p. 153 (cité par STOLLBERG-RILINGER, 1986, p. 67).

21. C'est à cette date que la caméralistique, ou science camérale – la science des finances et de l'administration qui s'était développée, à partir du xvii<sup>e</sup> siècle, dans les « chambres » des princes, ces organes de planification et de contrôle bureaucratique qui se substituèrent peu à peu aux conseils traditionnels – obtint le droit d'entrer dans les universités de Halle et de Francfort-sur-l'Oder, devenant un objet d'enseignement pour les futurs fonctionnaires d'État. Cette création de chaires d'*Oeconomie-Policey und Cammersachen* résultait de la volonté de Frédéric Guillaume I<sup>er</sup> de Prusse, qui avait entrepris de moderniser l'administration de son royaume et d'ajouter l'étude de l'économie à celle du droit dans la formation des futurs fonctionnaires. Voir *Zedlers Lexikon*, art. « *Cameral-Wesen* » (auquel renvoie l'entrée « *Cameral-Wissenschaft* »), t. 5, col. 385-386.

22. Voir par exemple *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Wissenschaft, Staats-Lehre* », t. 39, col. 708, sur l'utilisation différenciée des moyens en vue des diverses fins poursuivies par l'État, dans les domaines de la législation, de la justice, de l'administration, des finances, etc.

sociales au bien-être commun<sup>23</sup>. La conception instrumentale de l'État ne revient donc pas à l'affaiblir au profit de la société, mais, à l'inverse, à renforcer sa puissance au nom de cette fin suprême. L'impératif du *gemeine Wohlfahrt* n'implique pas seulement la subordination du bien-être individuel à celui de la communauté<sup>24</sup> ; il fait du renforcement de l'État la condition d'effectivité du principe téléologique auxquels doivent s'ordonner toutes les fins particulières. Le but de la société, dès lors, ne se distingue pas de celui de l'État, l'*Endzweck* du *Staatszweck*. L'État tend ainsi à se confondre avec la fin dont il est l'instrument, et son intérêt de puissance avec le bien-être commun<sup>25</sup> : « Que l'autorité souveraine doive posséder la puissance [*Macht*], cela s'explique aisément par le fait qu'elle doit être en état [...] de réaliser tout ce qu'elle juge avantageux pour le bien-être et la sécurité de tous [*für die gemeine Wohlfahrt und Sicherheit*]<sup>26</sup>. » Puissance nécessaire à l'exercice du pouvoir de contrainte (*Gewalt*) et qui se définit, avant tout, en termes matériels par l'abondance des ressources fiscales et la force militaire<sup>27</sup>.

Ces éléments que nous venons de dégager, à partir de la conception wolffienne du but de la société – le prince, seul juge des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce dernier, l'autolimitation rationnelle de la politique selon le critère de l'utilité, l'identité de l'intérêt de l'État, en tant que puissance, et du bien commun – conduisent logiquement à s'interroger sur le rôle de la raison d'État dans cette structure de pouvoir. Or Fuhrmann, curieusement, ne prête aucune attention à cette notion, en dépit de la place importante que lui accorde le *Lexikon*. Tout se passe comme si la question, à ses yeux, se réduisait à celle de l'arbitraire, lequel (au sens d'une action dictée par le seul intérêt particulier du prince) se trouve exclu, on l'a vu, par la « loi supérieure » du *gemeine Wohlfahrt*<sup>28</sup>. Sans doute le prince est-il fondé à faire tout ce que requiert ce dernier : « Est permis, écrit Fuhrmann, ce qui est utile et nécessaire à l'État<sup>29</sup>. » Mais cette maxime ne justifie, selon lui, aucune pratique discrétionnaire. « La rationalisation utilitariste de l'ancien eudémonisme neutralise le point de vue d'une tradition encore “non éclairée”, centré sur la volonté du prince<sup>30</sup>. » L'État « absolutiste éclairé » serait, par la rationalité même de la fin qui commande son action, affranchi de la raison d'État.

23. Voir *Zedlers Lexikon*, art. « *Wohlfahrt der Gesellschaft* », t. 58, col. 110, sur cette union des forces comme condition de la préservation du bien commun (« [...] *die Beförderung des gemeinen Besten, das man durch vereinigte Kräfte zu erhalten gedencket* »). Voir WOLFF, 1721, ici 1996, § 2, p. 3, sur la définition de la société comme contrat des individus en vue d'assurer leur bien par l'union de leurs forces (« *Vertrag einiger Personen mit vereinigten Kräften ihr Bestes worinnen zu befördern* »).

24. *Zedlers Lexikon*, art. « *Wohlfahrt der Gesellschaft* », t. 58, col. 111.

25. Voir STOLLBERG-RILINGER, 1986, p. 68, qui souligne l'interchangeabilité des formules « *allgemeine Wohlfahrt* », « *Staatsinteresse* » et « affermissement de l'État et accroissement de sa puissance » (utilisée par Frédéric II).

26. *Zedlers Lexikon*, art. « *Macht der Obrigkeit* », t. 19, col. 90. Sur cette définition de la puissance, comme « pouvoir d'exécuter, ou d'accomplir, ce que l'on a décidé [en vue du *gemeine Wohlfahrt*] », voir WOLFF, 1721, ici 1996, § 443, p. 475, et § 447, p. 479-480, sur l'articulation *Gewalt/Macht*.

27. *Zedlers Lexikon*, art. « *Macht der Obrigkeit* », t. 19, col. 111.

28. Voir FUHRMANN, 1978, p. 41 : « [...] toute action arbitraire de la puissance publique est exclue par le *Zedlers Lexikon* » (référence aux articles « *Majestät* » et « *Staats-Raison* »).

29. FUHRMANN, 1978, p. 329.

30. FUHRMANN, 1978, p. 322.

En dépit du titre de sa thèse, Fuhrmann n'étudie la question de l'État que sous l'angle du droit public, et non sous celui de la politique. Ou plutôt, il réduit la seconde, du fait de ses fondements jusnaturalistes, au premier. Un tel choix, cependant, ne va nullement de soi. S'il paraît légitime dans une perspective wolffienne, qui ne s'occupe pas tant des États réels que des traits essentiels de l'État, tel qu'il est fondé en raison<sup>31</sup>, il ne rend pas vraiment compte de l'articulation réelle du droit et de la politique dans le *Lexikon*. Aussi convient-il d'examiner plus attentivement cette dernière, afin de mieux définir l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit, dans cet ouvrage, la problématique de la raison d'État.

#### POLITIQUE ET PRUDENCE CIVILE

Trois articles, dans le *Lexikon*, se rapportent spécialement à l'analyse du concept : « *Politick (Politica, Prudentia civilis)*<sup>32</sup> », « *Staats-Klugheit (Prudentia civilis, politica)*<sup>33</sup> » et « *Staats-Wissenschaft, Staats-Lehre (Politica publica, Prudentia publica)*<sup>34</sup> ». Le premier distingue un sens académique et un sens usuel du mot. Selon le sens académique, la politique est « la science qui enseigne le fondement des sociétés humaines et d'un gouvernement bien ordonné, les différentes sortes de gouvernement, les bases sur lesquelles ils reposent, comment ils doivent être conservés et dirigés, les bases de la puissance d'un gouvernement et les moyens de la renforcer, [etc.]<sup>35</sup> ». Selon le sens courant, elle est cette « prudence particulière qui consiste à bien concevoir les avantages d'un prince ou d'un État, à les poursuivre par des voies dissimulées et à les obtenir de toutes les façons possibles<sup>36</sup> », définition qui s'applique également, pour les individus, à la conduite de leurs affaires privées. La distinction entre science et prudence a donc ici une valeur purement descriptive. Elle correspond, non pas à une hiérarchisation interne du concept de « politique », mais à la différence entre les usages, savant et ordinaire, du mot, et ne recouvre pas la distinction, tout à fait normative quant à elle, entre « vraie » et « fausse » politique (à laquelle nous verrons comment et avec quelles réserves est associé le nom de Machiavel), développée dans la suite de l'article. Celui-ci s'achève par un hommage à Wolff dont la *Politique* permet de juger rationnellement de tout ce qui se rapporte à la communauté politique et à l'État<sup>37</sup>.

Il semblerait, d'après leur titre respectif, que les deux autres articles mentionnés prolongent la distinction effectuée, dans le précédent, entre un niveau théorique, ou savant, et un niveau pratique, ou prudentiel, d'analyse de la politique. Ce n'est, en fait, nullement le cas, ces articles tendant à brouiller plutôt qu'à confirmer les lignes de

31. Sur la différence, chez Wolff, entre « connaissance historique » (« *nuda notitia facti* ») et « connaissance philosophique » (« *cognitio rationis eorum quae sunt vel fiunt* »), voir WOLFF, 1721, ici 1996, l'introduction de Hans Werner ARNDT, p. IX.

32. *Zedlers Lexikon*, t. 28, col. 1526-1527.

33. *Zedlers Lexikon*, t. 39, col. 650-652.

34. *Zedlers Lexikon*, t. 39, col. 707-710.

35. *Zedlers Lexikon*, art. « *Politick* », t. 28, col. 1526.

36. *Zedlers Lexikon*, art. « *Politick* », t. 28, col. 1526.

37. *Zedlers Lexikon*, art. « *Politick* », t. 28, col. 1527. Cet hommage se prolonge par la description du plan de la *Deutsche Politik*. L'article renvoie, *in fine*, à l'entrée « *Staats-Wissenschaft* ».

partage. Ainsi, l'auteur de l'article « *Staats-Klugheit* » précise-t-il qu'il traite du même objet que l'article « *Staats-Wissenschaft* », mais sous l'angle simplement du savoir-faire ou de l'habileté (*Geschicklichkeit*) « par laquelle on ne conçoit pas seulement, mais on sait appliquer les moyens requis pour le sage gouvernement d'un État<sup>38</sup> ». La prudence politique, comme art de l'application avisée, relève dès lors de la pratique, distincte de la théorie, et s'acquérant par l'étude (renvoi à l'article « *Staats-Wissenschaft* »), l'expérience et l'exercice. Elle présente une relative autonomie par rapport à la science politique, tout en lui étant subordonnée sur le plan des principes généraux. La science, connaissance des fins, la prudence, technologie des moyens : ce schéma assez classique subit toutefois une certaine distorsion dans le troisième article. La « science politique », en effet, y est définie dans les termes mêmes de la prudence. À la question : « Qu'est-ce que cette science ou doctrine [*Staats-Lehre*] sur le plan théorique ? », il est répondu en deux temps, le mot pouvant s'entendre dans un sens large et dans un sens étroit. Au sens large, il désigne cette « partie de la philosophie pratique qui montre comment on doit se comporter, dans tous les états [*Ständen*], et pourvoir à son intérêt d'une façon légitime<sup>39</sup> ». Cette « science » concerne tous les hommes en tant qu'ils « vivent dans des états [*Ständen*] différents et n'y poursuivent pas les mêmes buts<sup>40</sup> », mais recherchent tous le bonheur. Au sens étroit, le mot désigne cette « partie de la prudence politique [*Klugheits-Lehre oder Politik*] qui enseigne comment diriger avec sagesse [*Klugheit*] un État ou république<sup>41</sup> ». La « science de l'État » est alors décrite comme cette prudence appliquée au choix des moyens relatifs aux divers domaines de l'action gouvernementale (législation et justice, distribution des peines et des récompenses, établissement des fonctionnaires, administration des finances, gestion des affaires religieuses, conduite de la guerre, etc.). Il n'y a donc pas de véritable différence entre la « science » et la prudence.

Comment concilier cette définition de la science de l'État, comme prudence spécifique, avec celle exposée plus haut, dans l'article « *Politick* », sous l'autorité de Wolff? Faut-il voir dans leur écart l'expression d'un manque de cohérence systématique, caractéristique de l'« érudition baroque » du *Lexikon*? Il me paraît plus intéressant d'y reconnaître le symptôme d'une tension, propre au débat contemporain, entre deux tendances philosophiques, l'une d'inspiration éclectique, ou psychologico-empirique, représentée notamment par Thomasius<sup>42</sup>, l'autre d'inspiration systématique, ou mathématico-démonstrative, représentée par Wolff. Si ce dernier apparaissait alors, selon le mot de Voltaire, comme le « maître à penser de l'Allemagne », son magistère n'était nullement contesté. Il subissait de fortes critiques de la part des disciples de Thomasius<sup>43</sup>. Parmi les philosophes appartenant à ce courant « éclectique », l'un des plus fréquemment cités dans le *Lexikon* est Johann Franz Buddeus (1667-1729), auteur

38. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Klugheit* », t. 39, col. 651.

39. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Klugheit* », t. 39, col. 707.

40. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Klugheit* », t. 39, col. 707-708.

41. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Klugheit* », t. 39, col. 708.

42. Sur ce courant de pensée, voir DREITZEL, 1991.

43. Voir sur ce point ARNDT, 1989 ; DREITZEL, 1991, p. 331 *sq.*

d'*Elementa philosophiae practicae* parus à Halle en 1695<sup>44</sup>. Il figure dans la bibliographie de l'article « *Staats-Wissenschaft* », à la suite de Johann Christof Becmann<sup>45</sup> et Johann Nicolaus Hertius<sup>46</sup>, au nombre des publicistes qui, ayant pris leur distance par rapport aux principes d'Aristote<sup>47</sup>, ont fait preuve d'une réflexion originale sur le sujet. Ils s'appliquèrent, en particulier, à distinguer nettement les domaines de la politique et du droit (*jus publicum, jus publicum universale*<sup>48</sup>).

La discussion sur les rapports entre science politique et jurisprudence remonte à la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Il ne saurait être question, dans les limites de cet article, d'en retracer la genèse et les principales étapes<sup>49</sup>. Rappelons toutefois que la polémique, de la part des « politiques », avait été dirigée contre le droit romain, contestant la prééminence à laquelle prétendaient les jurisconsultes au nom de ce dernier<sup>50</sup>. C'est cette querelle qui avait permis à la politique, ou prudence civile, de s'affirmer comme une discipline spécifique, distincte de la science du droit. De là, l'articulation nouvelle proposée, par exemple, par Buddeus, des parties de la philosophie pratique : l'éthique, en premier lieu, qui se rapporte à la paix de l'âme ; le droit naturel, ensuite, qui définit les normes générales de la vie individuelle, sociale et politique ; la politique ou prudence, enfin, relative aux actions humaines, en tant qu'elles visent « notre conservation et de celle de notre état » (*ad nostram statusque nostri conservationem*)<sup>51</sup>. Ce *status* est, d'abord, la condition propre de chacun, puis le *status* public, l'État. Il s'agit, sur ces deux plans, de réaliser les conditions de la *felicitas*. La *prudentia status*, en d'autres termes, enseigne les règles nécessaires, au citoyen comme à l'homme d'État, pour agir en accord avec leur intérêt essentiel. Sans doute se divise-t-elle, par son objet, en prudence privée (la *prudentia status economici*, dont le but est la *felicitas domestica*) et prudence civile (qui a pour fin la *felicitas civitatis*). L'une et l'autre,

44. Réédité en 1712, cet ouvrage fut, selon DREITZEL, 1995, p. 152, « un best-seller de l'orientation nouvelle de la philosophie pratique, d'inspiration éclectique, sur les décombres de l'aristotélisme ». Voir BUDDEUS, 1695.

45. BECMANN, 1679. Sur cet auteur, qui définit la politique comme prudence ou disposition à bien agir dans la vie sociale (« *prudentia socialiter vivendi. Clarius : Habitus bene agendi in vita sociali* »), voir WEBER, 1992, p. 145-150.

46. HERTIUS, 1690. Voir WEBER, 1992, p. 150-152.

47. À la différence de ceux, tels Johannes Althusius, Johannes Cellarius, Henning Arnisaeus, qui « se sont comportés de manière sectaire [*sectirisch*] » (*Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Wissenschaft* », t. 39, col. 709).

48. Le *jus publicum* désigne le droit public de l'Empire romain-germanique, le *jus publicum universale*, une branche du droit de la nature et des gens. Sur cette dernière discipline, voir STOLLEIS, 1990, ici 1998, p. 436-445. Voir, dans le *Zedlers Lexikon*, les articles « *Staats-Recht (Deutsches)* », t. 39, col. 679-685 et « *Staats-Recht (allgemeines)* », t. 39, col. 677-678.

49. Voir SENELLART, 1996.

50. Ainsi Hermann Conring, dans son *De civilis prudentia* (1663) attaquait-il la thèse selon laquelle seuls les jurisconsultes possèdent la science civile (« *solis iis, qui Juris sunt consulti, Politices scienti[a] attribuend[um] est* »), voir SENELLART, 1996, p. 221). C'est à cette critique que se rattache l'ouvrage d'Hertius. On en perçoit encore un écho dans le *Lexikon*. Voir par exemple l'article « *Politicus* », t. 28, col. 1528 : « [...] auch die Juristen Politici heissen, welches wohl daher kommen, weil man lange Zeit die Politic so enge eingeschrencket, und sie nur als eine Lehre vom Staat oder Republic angesehen, und dahin viele Quaestiones juris gebracht. » L'auteur de l'article, qui renvoie à Conring et Buddeus, ajoute que si l'on ne conçoit pas d'homme politique qui n'ait étudié le droit de Justinien, la connaissance de ce dernier ne suffit pas à faire d'un juriste un politique.

51. Cité par WEBER, 1992, p. 155. Voir également DREITZEL, 1995, p. 153.

cependant, ne sont que les aspects, techniquement différenciés, d'une même sagesse pratique. C'est pourquoi il est précisé, dans la traduction allemande du texte, que la *Staats-Klugheit* ne se réduit pas, « comme presque chacun le croit, à la sage et prudente administration d'une république », mais qu'elle englobe les règles « grâce à l'observation desquelles les hommes peuvent éviter les obstacles à leur bonheur et se conduire convenablement en tout point »<sup>52</sup>.

Telle était, on s'en souvient, l'une des définitions de la politique, ou de la *Staats-Lehre*, proposées par le *Lexikon*. Il n'est donc pas possible de la ramener, comme le fait Fuhrmann, aux seuls principes du droit public rationnel, déduits de la nature de l'homme et de la société. Elle présente une certaine autonomie par rapport à ce dernier et relève, par conséquent, d'un mode d'analyse spécifique. La rationalisation utilitariste de l'action de l'État ne découle pas de la seule téléologie qui la commande. Elle s'inscrit également dans un certain « jeu » entre une doctrine des devoirs apodictiquement démontrée et une doctrine de l'utilité fondée sur l'expérience, cherchant à définir les règles d'une praxis adaptée, selon les situations, aux fins poursuivies<sup>53</sup>. Ainsi, par exemple, tous les États tendent-ils à la « *securitas, et civilis felicitas* ». Mais ils peuvent, plus spécialement, « aspirer à la gloire et à un vaste empire, par les guerres, aux richesses par le commerce ou aux plaisirs et à l'oisiveté<sup>54</sup> ». Le soin de leur conservation passe alors par des moyens différents, eux-mêmes variables en fonction des circonstances. C'est à ce propos que Buddeus rejoint la discussion sur la raison d'État, récusant toute action contraire à la religion et au droit, tout en justifiant le recours aux *arcana*<sup>55</sup> pour renforcer la domination du prince.

Loin que l'action téléologiquement ordonnée de l'État, selon l'impératif du bonheur commun, exclue toute forme de raison d'État, celle-ci, absente de la doctrine des devoirs, resurgit, non comme simple question-repoussoir, mais comme concept problématique et foyer de prescriptions normatives, dans le champ de la *Staats-Klugheit*. Plus précisément, on peut dire que cette conception « éclectique » de la politique, présupposant l'autonomie relative des domaines juridique et prudentiel, soulignant la communauté d'intérêts liant le gouvernant et les sujets, fortement centrée sur la domination du prince comme condition du bien-être de tous et mettant l'accent, par conséquent, sur sa fonction économique dans une perspective caméraliste<sup>56</sup>, constitue une « façon typiquement allemande de résoudre le problème de la raison d'État<sup>57</sup> ».

52. RÜDIGER, 1733, p. 56 (cité par WEBER, 1992, p. 155 ; voir également DREITZEL, 1995, p. 152, n. 40).

53. Sur cette nouvelle organisation du champ du savoir, désormais partagé entre science rationnelle du droit naturel et doctrines de la prudence (*Klugheitslehren*), voir STOLLBERG-RILINGER, 1986, p. 75-76.

54. BUDDEUS, 1695, sectio III (cité par WEBER, 1992, p. 157).

55. Voir WEBER, 1992, p. 158. Sur la théorie des *arcana imperii*, développée par Arnold Clapmar au début du XVII<sup>e</sup> siècle, voir SENELLART, 1995, p. 259-271.

56. Voir notamment BUDDEUS, 1695, cap. IX : « *De prudentia status circa commercia et rem monetarium.* »

57. DREITZEL, 1995, p. 153. Cette orientation de la *prudentia status*, selon Buddeus, est particulièrement visible dans la traduction allemande de 1733, qui « thématise la “prudence gouvernementale” [*Klugheit zu Herrschen*]” comme “art de la puissance” [*Macht-Kunst*]” par les voies des sciences camérales et de la diplomatie » (WEBER, 1992, p. 159).

Nous pouvons donc examiner de plus près, maintenant, la place de cette dernière dans le *Zedler Lexikon*.

LA RAISON D'ÉTAT, ENTRE VRAIE ET FAUSSE POLITIQUE

L'article « *Staats-Raison (Ratio status, Raison d'État, Ragion di Stato)*<sup>58</sup> » s'insère dans un réseau de notions caractéristiques du vocabulaire étatiste depuis le xvi<sup>e</sup> siècle : « *Arcana Status*<sup>59</sup> », « *Noth-Lügen*<sup>60</sup> » (noble mensonge), « *Noth-Recht*<sup>61</sup> » (droit de nécessité), « *Staats-Geheimnisse*<sup>62</sup> » (secrets d'État), « *Staats-Interesse*<sup>63</sup> » (intérêts d'État), « *Staats-Klugheit*<sup>64</sup> » (prudence politique), « *Staats-Kranckheiten*<sup>65</sup> » (maladies d'État), « *Staats-List*<sup>66</sup> » (stratagèmes politiques), etc. Ces exemples témoignent de la prégnance du langage de la raison d'État, dans le *Lexikon*, à côté du langage du droit naturel. Les deux langages, toutefois, ne demeurent pas extérieurs l'un à l'autre, le second se mêlant fréquemment au premier selon la ligne de partage tracée par la distinction entre vraie et fausse politique. Cette distinction étant liée au nom de Machiavel, il convient de se demander, tout d'abord, quelle image le *Lexikon* offre du penseur florentin et dans quelle mesure elle se confond avec la figure négative du « machiavélisme ».

Il semble, à première vue, que le *Lexikon* établisse une claire différence entre l'auteur du *Prince* et la politique perverse, *Machiavellismus*<sup>67</sup> ou *Machiavellistery*<sup>68</sup>, que lui imputent ses détracteurs. L'article « *Machiavellus*<sup>69</sup> », en effet, passant en revue les diverses interprétations qui ont été faites du *Prince*, des plus hostiles aux plus bienveillantes, présente son auteur sous un jour plutôt favorable, et l'article « *Machiavellisten* », qui dénonce la politique perverse des faux « étatistes », discute de façon nuancée la paternité supposée de Machiavel en la matière. Cette approche prudente et équilibrée de Machiavel, assez étonnante dans un ouvrage imprégné de l'esprit de l'école jusnaturaliste et paru l'année même de la première rédaction de l'*Antimachiavel* de Frédéric II<sup>70</sup>, s'inscrit dans la continuité de la réception érudite de Machiavel,

58. *Zedlers Lexikon*, t. 39, col. 672-676.

59. *Zedlers Lexikon*, t. 2, col. 1181.

60. *Zedlers Lexikon*, t. 24, col. 1430-1433.

61. *Zedlers Lexikon*, t. 24, col. 1434-1438.

62. *Zedlers Lexikon*, t. 39, col. 648.

63. *Zedlers Lexikon*, t. 39, col. 649-650.

64. *Zedlers Lexikon*, t. 39, col. 650-652.

65. *Zedlers Lexikon*, t. 39, col. 652-666.

66. *Zedlers Lexikon*, t. 39, col. 666-669.

67. Une brève entrée est consacrée à ce terme, dans le *Zedlers Lexikon*, t. 19, col. 103, renvoyant, pour plus de précisions, à l'article suivant, « *Machiavellisten* », t. 19, col. 103-105.

68. Ce concept apparaît à plusieurs reprises dans l'article « *Staats-Kranckheiten* », *Zedlers Lexikon*, t. 39, col. 662-663, comme l'antithèse de la *Staats-Klugheit*.

69. *Zedlers Lexikon*, t. 19, col. 105-107.

70. Le tome 19 du *Zedlers Lexikon* paraît en 1739. C'est le 6 novembre de cette année que le jeune prince-héritier de la couronne de Prusse annonce à Voltaire qu'il vient d'achever « cette réfutation de Machiavel, à laquelle vous vous intéressez » (*Briefwechsel Friedrichs des grossen mit Voltaire*, Leipzig, 1908, t. I, p. 310 ; cité par PROCACCI, 1995, p. 289).

inaugurée au xvii<sup>e</sup> siècle par Hermann Conring (1606-1681). L'illustre philosophe et médecin, conseiller de Christine de Suède (elle-même lectrice de Machiavel) et titulaire de la chaire de Politique de l'université de Helmstedt<sup>71</sup>, avait publié en 1660 une nouvelle traduction latine du *Prince*<sup>72</sup>, précédée d'une épître dédicatoire dans laquelle, voulant s'affranchir de la légende noire qui diabolisait le nom du Florentin<sup>73</sup>, il préconisait le retour au texte pour juger de sa pensée et s'en prenait vivement à ses censeurs qui le condamnaient sans l'avoir lu. Ces observations l'avaient conduit, l'année suivante, à rédiger un long commentaire du *Prince*<sup>74</sup>, où, partant de ce que Machiavel avait vraiment dit, il s'efforçait de resituer historiquement sa démarche et de montrer que l'ouvrage, en dehors de tout opportunisme ou cynisme, répondait à une véritable intention scientifique, en dépit des leçons dangereuses, moralement irrecevables, qu'il contenait parfois. Il ne s'agissait donc pas d'opposer l'enseignement de Machiavel à la « vraie politique », mais de faire passer la distinction du vrai et du faux à l'intérieur même du discours de ce dernier, selon des critères tirés pour l'essentiel de la *Politique* d'Aristote<sup>75</sup>. C'est ainsi que Machiavel, grâce à Conring, « avait fait son entrée dans le monde académique allemand<sup>76</sup> ». La plupart des auteurs de *dissertationes* et de traités, pendant des décennies, se référèrent aux travaux de ce dernier et Leibniz lui-même lui rendit hommage pour avoir honnêtement expliqué « *quid laudandum in [Machiavello], quid reprehendum* » (ce qu'il faut louer ou blâmer chez Machiavel)<sup>77</sup>.

Le « dossier Machiavel » ouvert dans le *Lexikon* reflète assez fidèlement cette orientation savante de la pensée allemande, dont l'originalité, dans le grand débat européen autour du *Prince*, fut de tenter d'énoncer les principes d'un antimachiavélisme conséquent, sans pour autant frapper Machiavel d'anathème. Nul besoin, ici, d'invoquer un Machiavel républicain pour l'exonérer du reproche d'avoir mis sa plume au service des tyrans<sup>78</sup>. C'est en tant que théoricien ayant analysé avec rigueur, à partir de son expérience, les ressorts de la conquête et de la conservation du pouvoir qu'il méritait d'être pris en considération. C'est cela, également, qui justifiait que l'on s'applique à discerner dans son œuvre les parts de l'utile et de l'inacceptable. Résumons les principaux arguments développés à cette fin dans le *Lexikon*.

L'article « *Machiavellus* » recense, sans les discuter, les principales interprétations dont a fait l'objet *Le Prince*, « celui de ses écrits qui a été le plus attaqué », depuis sa

71. Sur sa vie et son œuvre, voir WILLOWEIT, 1987. Sur son interprétation de Machiavel et sa position dans le débat sur la raison d'État, voir STOLLEIS, 1990, p. 73-105 (« Machiavellismus und Staatsräson. Ein Beitrag zu Conrings politischem Denken »); PROCACCI, 1995, p. 257-266. Voir également l'article « Conring (Hermannus) » du *Zedlers Lexikon*, t. 6, col. 1017-1020.

72. CONRING, 1660.

73. La plupart des gens, écrivait-il, se signent quand ils entendent prononcer son nom (cité par STOLLEIS, 1990, p. 90).

74. CONRING, 1661.

75. Pour une analyse détaillée du commentaire de Conring, voir STOLLEIS, 1990, p. 95-98.

76. PROCACCI, 1995, p. 264.

77. LEIBNIZ, 1746, p. 83 (cité par PROCACCI, 1995, p. 264).

78. Sur cette stratégie argumentative, voir PROCACCI, 1995, p. 266-288 (« Machiavel républicain »). On en perçoit un écho tardif dans l'article « Machiavélisme » écrit par Diderot pour l'*Encyclopédie* (éd. de 1767, t. IX) et dans le *Contrat social* de Rousseau (III, 6 : « Le Prince de Machiavel est le livre des républicains »). Cet argument ne joue qu'un rôle secondaire chez Conring (voir STOLLEIS, 1990, p. 91) et, à sa suite, dans le *Zedlers Lexikon*.

publication : recueil de préceptes très dangereux, ouvrage écrit pour dévoiler, au profit de ses concitoyens, les procédés dont se servent les tyrans ou, à l'inverse, pour servir les ambitions des Médicis dont il recherchait le soutien, livre à caractère essentiellement historique, ne visant qu'à montrer les principes mis en œuvre par les princes dans leur comportement effectif<sup>79</sup>. L'auteur de l'article ne prend pas position pour l'une ou l'autre de ces lectures. Tout au plus reproche-t-il aux antimachiavélistes les plus virulents (Innocent Gentillet, Antoine Possevin) de s'être laissés emporter par leur zèle plutôt que de lire sérieusement le texte de Machiavel. Cette critique est reprise, de façon plus accentuée, dans l'article « *Machiavellisten* » :

« On ne peut nier que Machiavel a eu de nombreux censeurs qui soit ne l'ont pas lu, soit ne l'ont pas compris, et n'ont par conséquent pas pu dire véritablement ce qui doit être loué ou blâmé chez lui. C'est pourquoi il convient de ne pas se laisser séduire par le grand nombre de ceux qui ont envoyé ses thèses au diable et de ne pas suivre aveuglément leurs jugements<sup>80</sup>. »

L'auteur marque ainsi sa distance, dans les termes mêmes de Conring (largement cité dans la suite de l'article), par rapport à l'antimachiavélisme radical qui ne distingue pas Machiavel des maximes pernicieuses attachées à son nom. Comme dans l'article précédent, en outre, il rappelle l'existence, à côté du *Prince*, des « Commentaires sur Tite-Live, où l'on trouve de beaux et utiles enseignements tirés d'une prudence [*Klugheit*] très profonde<sup>81</sup> ». Mais ce n'est pas pour opposer un Machiavel vertueux au Machiavel infâme de la tradition. Revenant, en effet, sur l'interprétation selon laquelle ce dernier, dans *Le Prince*, « aurait poursuivi un objectif louable [*einen guten Endzweck*] », en cherchant à instruire un nouveau prince des « machinations insidieuses » que ne peuvent manquer de susciter ses entreprises, « de telle sorte qu'il puisse s'en défier », il la qualifie d'« indulgente » et propre à « tout excuser »<sup>82</sup>. Attitude aussi condamnable que celle de ses adversaires. Car Machiavel ne fut pas aussi honorable que beaucoup se l'imaginent : « [...] il est certain qu'il ne faisait aucun cas de la religion [...] chrétienne, comme on peut le vérifier d'après ses *Discours sur Tite-Live* et son *Prince*<sup>83</sup>. » L'auteur reconnaît, avec Conring<sup>84</sup>, que la thèse de Machiavel, affirmant l'incompatibilité de la religion chrétienne et de l'intérêt de l'État, « a pu suffire assurément à le rendre suspect<sup>85</sup> ».

Cette irrégiosité suffit-elle à faire de Machiavel le « père des faux hommes d'État » (*Staatisten*), pour qui « un prince ne doit avoir d'autre but que de devenir

79. *Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellus* », t. 19, col. 107.

80. *Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellisten* », t. 19, col. 103.

81. *Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellisten* », t. 19, col. 103.

82. *Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellisten* », t. 19, col. 103.

83. *Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellisten* », t. 19, col. 103.

84. Il se réfère ici à l'épître dédicatoire précédant sa traduction du *Prince* (voir CONRING, 1660) : « Que des royaumes acquis par des voies injustes ne puissent être conservés sans de tels artifices répréhensibles, je le concède volontiers. Mais il n'est pas juste d'en recommander l'usage, comme l'a fait Machiavel, à tous les princes, dans toutes les républiques » (cité dans *Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellisten* », t. 19, col. 104).

85. *Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellisten* », t. 19, col. 104.

riche et puissant à son propre avantage »<sup>86</sup>? Pas vraiment. Le « machiavélisme », en effet, n'est pas né du seul Machiavel. Il est à la fois beaucoup plus ancien que lui, puisque ses préceptes se trouvent déjà formulés dans la *Politique* d'Aristote (avec, il est vrai, une claire distinction entre les moyens légitimes et les moyens injustes, dont ne se souciait pas l'impie Machiavel)<sup>87</sup>, et plus universel que ne le pensent ses détracteurs, la plupart des hommes – grands seigneurs comme personnes privées – « mesurant tout à l'aune de leur intérêt propre [*eigenen Nutzen*] et faisant parade de vertu aussi longtemps que celle-ci leur paraît servir cet intérêt<sup>88</sup> ». Loin de définir la singularité de sa pensée, le « machiavélisme », en somme, ne représenterait que l'aspect le plus trivial, le plus ancré dans l'expérience commune, de l'œuvre de Machiavel<sup>89</sup>.

Le rapport de Machiavel au machiavélisme se révèle finalement plus complexe que leur distinction initiale ne le laissait croire. Sans doute sa pensée ne se réduit-elle pas à cette « fausse politique » qui « n'obéit à d'autre règle que celle de l'intérêt privé [*Eigennutz*], quelque dommage qu'il en résulte pour autrui<sup>90</sup> ». Soutenir le contraire, comme le font les antimachiavélistes, c'est témoigner qu'on ne l'a pas lu, ou qu'on l'a lu avec partialité, et méconnaître son apport essentiel, comme historien, politique expérimenté et fin connaisseur de la nature humaine, à la théorie de la prudence civile. Il n'en demeure pas moins que le Florentin, s'il n'a pas découvert les maximes de la domination tyrannique, déjà décrites par Aristote et intuitivement connues du plus grand nombre, a, par sa critique de la religion chrétienne, son refus de toute limitation morale de l'action politique et son approche purement technique de l'exercice du pouvoir, contribué, sous prétexte de réalisme, à leur dangereuse banalisation. Aussi est-il plus exact d'attribuer le machiavélisme aux disciples de Machiavel – au premier rang desquels figurent Gabriel Naudé<sup>91</sup> et Gaspare Scioppio<sup>92</sup> – qui, contre son intention, ont « largement dépassé leur maître » sur cette voie<sup>93</sup>.

Comment, dès lors, face à cette « fausse politique », se définit la « vraie politique »? Elle doit, selon l'article « *Politick* » d'inspiration wolffienne<sup>94</sup>, se conformer

86. *Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellisten* », t. 19, col. 103.

87. Argument, là encore, emprunté à Conring dont l'auteur de l'article cite un passage de l'*Introduction à la Politique d'Aristote*, chap. III (*Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellisten* », t. 19, col. 104).

88. *Zedlers Lexikon*, art. « *Machiavellisten* », t. 19, col. 104.

89. Cette caractérisation du « machiavélisme » au sein de l'œuvre de Machiavel trouve son illustration dans la thèse, défendue par un certain J. M. Reinellius, en 1673, pour qui le Florentin, n'ayant fait que puiser à pleines mains dans le livre V de la *Politique* d'Aristote consacré à la tyrannie, compterait parmi les grands plagiaires de l'histoire (*Dissertatio philosophica de plagio literario*; cité par PROCACCI, 1995, p. 264).

90. *Zedlers Lexikon*, art. « *Politick* », t. 28, col. 1526.

91. Naudé est cité ici comme l'auteur de la *Bibliographia politica* (Venise, 1633), à laquelle renvoie également l'article « *Machiavellisten* », t. 19, col. 105, mais dont les *Considérations politiques sur les coups d'État* sont critiquées à la fin de l'article « *Staats-Raison* », t. 39, col. 676: « Beaucoup considèrent qu'il va beaucoup trop loin [*allzu weit zu gehen*] et approuve les actions plus injustes sous le couvert de la raison d'État. »

92. SCIOPPIO, 1623. Sur cet auteur, voir D'ADDIO, 1962; STOLLEIS, 1990, p. 102-103; PROCACCI, 1995, p. 158-160 et *passim*. La *Bibliographia politica* de Naudé et l'opuscule de Scioppio avaient été réédités conjointement par Conring en 1663.

93. *Zedlers Lexikon*, art. « *Politick* », t. 28, col. 1526.

94. Voir *supra*, note 32.

« à la loi générale de l'équité naturelle, qui prescrit de ne pas faire aux autres ce que l'on ne voudrait pas subir de leur part<sup>95</sup> ». De là découle la double obligation de travailler à son intérêt sans porter préjudice à autrui et de préférer toujours « un intérêt plus général à un intérêt plus étroit ou particulier<sup>96</sup> ». Ceci implique, dans les relations extérieures, le respect des promesses publiques et des alliances<sup>97</sup> et, sur le plan intérieur, celui des lois, des droits et des libertés, sans lesquels « aucune société humaine ne peut se maintenir, mais sombre dans la sauvagerie, le brigandage et la violence<sup>98</sup> ». Quelque peu différente, toutefois, de cette définition normative est celle, déjà évoquée plus haut<sup>99</sup>, que développe l'article « *Staats-Klugheit* », en référence à l'« excellent livre *De civili prudentia* de Conring<sup>100</sup> ». La politique y apparaît, non comme un savoir de type déontologique, déterminé par un ensemble de normes abstraites, mais comme un savoir de type technique, savoir-faire ou habileté (*Geschicklichkeit*), requis pour bien gouverner l'État, impliquant un certain nombre de qualités subjectives de la part du dirigeant : maîtrise de soi, jugement pragmatique (*pragmatisch Judicium*), expérience du monde, etc. C'est à cette « vraie politique ou prudence civile » (*wahre Staats-Klugheit*) que s'oppose l'astuce ou perfidie (*Arglistigkeit*) des machiavélistes<sup>101</sup>.

Ainsi se trouvent réunis les éléments – la fausse politique des machiavélistes, distincte de la pensée machiavélienne, d'un côté, la vraie politique, de l'autre, elle-même définie tantôt en termes jusnaturalistes, tantôt en termes technico-prudentiels – qui vont nous permettre de préciser les contours du concept de *Staats-Raison* dans le *Lexikon*. Celui-ci présente la même dualité que le concept de politique : vraie raison d'État contre fausse raison d'État. Mais si cette dernière se confond bien évidemment avec les maximes funestes du machiavélisme<sup>102</sup>, le contenu de la première se laisse plus malaisément circonscrire, du fait de son articulation avec les deux niveaux de définition de la politique. Voyons de quelle manière elle prend appui sur l'un et sur l'autre.

95. *Zedlers Lexikon*, art. « *Politick* », t. 28, col. 1526.

96. *Zedlers Lexikon*, art. « *Politick* », t. 28, col. 1526.

97. Voir *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Interesse* », t. 39, col. 649-650, où il est expliqué que l'État n'a pas d'autre véritable intérêt que celui de la « société des peuples [*Geselligkeit der Völker*] ». Sur cette *Geselligkeit*, qui renvoie à la thèse aristotélicienne de la sociabilité naturelle de l'homme, voir l'article « *Natur-Rechts (Grundsatz des)* », t. 23, col. 1217-1218.

98. *Zedlers Lexikon*, art. « *Politick* », t. 28, col. 1526.

99. Voir *supra*, note 33.

100. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Klugheit* », t. 39, col. 652. L'autre ouvrage auquel renvoie l'article est l'*Einleitung zur Staats-Klugheit* de Julius Bernhard von Rohr (Leipzig, 1718), qui selon WEBER, 1992, p. 73, doit beaucoup au *Teutscher Fürstenstaat* de Ludwig von Seckendorff (1656). Sur ce dernier auteur, considéré comme le premier théoricien du caméralisme, voir SENELLART, 2001, ici 2007, p. 107-109.

101. Sur l'identité de l'*Arglistigkeit* et de la *Machiavellisterey*, voir *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Kranckheiten* », t. 39, col. 662-663.

102. C'est pourquoi elle n'est jamais nommée sous cette forme dans le *Lexikon*, le concept de « machiavélisme » suffisant, directement ou indirectement, à la caractériser. Nous ne la désignons comme « fausse » que par antithèse avec la « vraie raison d'État » dont traitent les rédacteurs de l'ouvrage.

« Fais ce qui favorise le bien-être de la société [*die Wohlfahrt der Gesellschaft*], abstiens-toi de ce qui lui fait obstacle ou lui est préjudiciable<sup>103</sup> » : cet impératif wolffien fonctionne, nous l'avons vu, à la fois comme principe de maximisation et d'autolimitation de la puissance du prince<sup>104</sup>, ce dernier étant le seul juge des moyens à mettre en œuvre pour atteindre cette fin, sans pouvoir cependant agir au-delà de ce qu'elle prescrit. En vertu de la prééminence de l'intérêt général par rapport à l'intérêt particulier, il l'autorise, quand les circonstances l'exigent, à faire passer le bien-être d'un individu derrière le bien-être commun. Telle est l'exception qu'impose parfois la nécessité (« *wenn es [...] nöthig wäre, eine Ausnahme zu machen*<sup>105</sup> »). Cette exception, toutefois, ne constitue nullement une transgression de l'ordre normatif, puisqu'elle s'inscrit à l'intérieur de la hiérarchie des fins découlant de la loi naturelle. Il est donc légitime, de ce point de vue, d'affirmer que la raison d'État, en tant qu'elle vise le bien de l'État, relève du droit naturel<sup>106</sup>. Elle est alors parfaitement homogène à la raison même de l'État, n'étant rien d'autre que la modulation, dans certaines situations difficiles, du principe téléologique qui anime en permanence ce dernier. Mais ce premier trait, qui ne la distingue pas de la politique, ne suffit évidemment pas à la caractériser. En quoi constitue-t-elle une prudence spéciale, irréductible aux normes générales de la prudence civile ? C'est la question à laquelle il n'y a pas de réponse possible dans les termes du droit naturel wolffien. Il faut donc, sur ce point, se tourner vers le langage des théoriciens de la *Staats-Klugheit*, plus spécifiquement centré quant à lui sur la détermination des moyens<sup>107</sup>. Selon le second élément de la définition du *Lexikon*<sup>108</sup>, ceux-ci sont de deux sortes : certains paraissent insensés (*thöricht*), en ce qu'ils causent du tort à quelques-uns et que les effets bénéfiques que l'on peut en attendre dans l'avenir ne sont pas encore perceptibles ; d'autres, contraires à la loi naturelle, sont inacceptables en eux-mêmes<sup>109</sup>. C'est donc entre ces moyens qui heurtent le sentiment commun et ceux qui violent les principes de la justice que passe la frontière séparant la vraie raison d'État de son interprétation machiavélique. La *Staats-Klugheit*, par suite, se voit confier une triple tâche : discerner les moyens scandaleux en apparence de ceux qui ne

103. *Zedlers Lexikon*, art. « *Wohlfahrt der Gesellschaft* », t. 58, col. 110. FUHRMANN, 1978, p. 329, cite cette phrase et lui donne une référence inexacte. Voir WOLFF, 1721, ici 1996, § 11, p. 7. Cette maxime fait écho, sur le plan politique, à la règle formulée sur le plan moral (*i.e.* en vue de la *Glückseligkeit* individuelle), citée par STOLLEIS, 1972, p. 53, n. 47 : « *Thue, was dich und deinen und anderer Zustand vollkommener macht, unterlasse, was ihn unvollkommener macht* » (Fais ce qui favorise ton perfectionnement et celui d'autrui, abstiens-toi de ce qui lui est contraire).

104. Voir *supra*, p. 271-272.

105. *Zedlers Lexikon*, art. « *Wohlfahrt der Gesellschaft* », t. 58, col. 111.

106. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Raison* », t. 39, col. 673. L'auteur, après avoir passé en revue différentes définitions de la raison d'État (« prudence qui s'écarte de l'ordre habituel », pour les uns, « manière d'agir cachée et secrète requise pour l'exercice prudent du gouvernement, qui ne s'écarte cependant pas de la loi divine, de l'équité naturelle, du droit des gens, etc. », pour les autres), propose à son tour celle-ci : elle est « une intention » – littéralement : une fin (*Absicht*) – « qui vise le bien de l'État [*zum Besten des Staates*], en tant qu'il doit être soutenu par des moyens qui en partie, selon l'apparence, sont déraisonnables [*thöricht*], en partie inadmissibles ». C'est du point de vue de cette *Absicht* « qui doit se conformer aux règles de la justice », que la raison d'État « appartient au droit de la nature » (*Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Raison* », t. 39, col. 673).

107. Voir *supra*, p. 274 *sq.*

108. Voir *supra*, note 106.

109. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Raison* », t. 39, col. 673.

sauraient, en aucun cas, être employés ; s'assurer qu'il n'existe aucun autre moyen pour atteindre le but visé et que s'en abstenir reviendrait à causer un plus grand dommage<sup>110</sup> ; prendre garde, enfin, à « l'indignation que peut susciter le recours à de tels moyens chez ceux qui, ne les comprenant pas, les réprouvent et se sentent autorisés, dès lors, à s'insurger contre un ennemi de Dieu<sup>111</sup> ». L'auteur propose alors deux exemples de violence illégitime et légitime : celui de Jean de Bourgogne qui, à l'instar de Romulus, fit assassiner Louis d'Orléans pour régner seul et s'attira la haine du peuple ; celui de la guerre, moyen contraire au droit naturel et à la religion, mais « autorisé pour assurer la protection du pays et de ses habitants<sup>112</sup> ». Ce dernier exemple, toutefois, n'est guère adéquat au sujet, s'agissant d'un pouvoir qui ne relève pas d'un quelconque droit d'exception. C'est plutôt dans les articles « *Noth-Recht* », où se trouve discutée la maxime « nécessité n'a point de loi »<sup>113</sup>, ou « *Staats-List* », qui traite en particulier du « noble mensonge », qu'il convient de chercher des illustrations de ces pratiques auxquelles les dirigeants sont parfois contraints de recourir pour le salut de l'État.

Il ressort de ces différents textes que la marge de manœuvre de la raison d'État par rapport aux normes, religieuses, morales et légales, du bon gouvernement demeure très étroitement circonscrite. Faut-il en conclure qu'en dépit de leur apparente distinction, le langage du droit naturel, dans le *Lexikon*, a pour l'essentiel absorbé celui de la raison d'État ? La doctrine de la « vraie raison d'État », dès lors, ne ferait que témoigner de la permanence d'un ancien vocabulaire, entré depuis longtemps dans la langue académique<sup>114</sup>, à l'intérieur d'un langage qui lui ôterait désormais toute sa force transgressive. Une telle conclusion, toutefois, reviendrait à méconnaître la tension qui traverse l'ensemble des articles examinés, révélatrice de la concurrence, plutôt que de la convergence des deux idiomes. Si les rédacteurs du *Lexikon* s'efforcent, tant bien que mal, d'atténuer les frottements entre l'un et l'autre et d'en présenter une synthèse « éclectique », les lignes argumentatives n'en restent pas moins, sur le fond, difficilement conciliables. Ceci ne traduit pas, pour autant, la résistance d'une prudence politique d'inspiration machiavélique à la conception jusnaturaliste des fins de l'État. C'est à une autre tradition, celle de la *prudencia mixta* développée par Juste Lipse, au XVI<sup>e</sup> siècle, dans le cadre de sa *Politique* néo-stoïcienne<sup>115</sup>, que se rattache ici l'analyse de la « vraie raison d'État », comme le montre le passage du long article « *Staats-Kranckheiten* » consacré aux « maladies politiques du gouvernement »<sup>116</sup>.

Ces maladies peuvent résulter de trois causes : la préférence accordée par les gouvernants à leur intérêt personnel par rapport à celui de leurs sujets (et ce, par appétit de jouissances, de gloire ou de richesse), la poursuite d'un faux intérêt politique (comme

110. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Raison* », t. 39, col. 673.

111. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Raison* », t. 39, col. 674.

112. *Zedlers Lexikon*, art. « *Staats-Raison* », t. 39, col. 674.

113. *Zedlers Lexikon*, art. « *Noth-Recht* », t. 24, col. 1435 (« *Noth hat kein Gebot* »).

114. Sur la tendance à la « juridicisation » de la raison d'État, en Allemagne, à partir de 1650, qu'atteste le nombre considérable de *dissertationes* consacrées au sujet jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir STOLLEIS, 1990, ici 1998, p. 311-313.

115. LIPSE, 1589. Voir OESTREICH, 1969 et 1982 ; STOLLEIS, 1990, p. 232-267 (« *Lipsius-Rezeption in der politisch-juristischen Literatur des 17. Jahrhunderts in Deutschland* ») ; SENELLART, 1999, p. 117-139.

116. *Zedlers Lexikon*, « *Staats-Kranckheiten* », t. 39, col. 660-666.

vouloir agrandir son empire), l'utilisation de moyens non permis au service d'une fin bonne. Laissons de côté les deux premières causes. La troisième consiste à employer des moyens qui causent un dommage aux sujets, alors qu'on aurait pu parvenir au même résultat sans leur faire tort, ou qu'il eût mieux valu, à ce prix, s'abstenir de viser cet objectif<sup>117</sup>. Le refus de tels moyens ne doit pas conduire, cependant, à « rejeter la vraie raison d'État, comme le font beaucoup sans finesse<sup>118</sup> ». Tiridate, certes, raisonnait comme un barbare, quand il affirmait : « *In summa fortuna æquius quod validius* » (entre puissants, la justice, c'est la force)<sup>119</sup>. « Mais il est certain qu'un prince peut, dans certaines conditions, sans être un machiavéliste, faire beaucoup de choses qui paraissent injustes à ceux qui n'entendent pas véritablement la doctrine du juste et de l'injuste [*Recht und Unrecht*]<sup>120</sup>. » Cette vraie raison d'État, Juste Lipse « en a fort bien écrit, à sa façon concise, dans ses *Politiques*, livre IV, chap. 13 », où il traite de la « prudence mêlée » du prince<sup>121</sup> :

« Quant à moi, je prohibe et défends de commettre méchanceté : je suis maître de l'équité et de toute bonne coutume. Je veux simplement qu'il soit quelquefois licite et trouvé raisonnable de prendre des détours en cette mer des choses humaines orageuse et troublée. Et si l'on ne peut arriver à prendre port par le droit chemin, que l'on y parvienne au moins en changeant un peu la voile et la navigation. Qui ne blâmera, ou qui voudra dire que j'abandonne la vertu ? Le vin ne laisse pas d'être vin, encore qu'il soit un peu tempéré d'eau, ni la prudence si bien en elle il y a des gouttelettes de tromperie, car j'entends toujours peu et a bonne fin [*semper intelligo, ut modice, & ad bonum finem*]<sup>122</sup>. »

Telles sont, selon l'auteur de l'article, les trois conditions – une fin juste (*ad bonum finem*), des moyens qui sortent des voies ordinaires, sans doute, mais employés avec mesure (*modice*), l'impossibilité d'agir autrement – qui légitiment la raison d'État. Sont-elles remplies, celle-ci « ne peut être condamnée par aucun homme raisonnable ».

La « vraie raison d'État » dont le *Zedlers Lexikon* définit les critères et les modalités se révèle donc proche du « machiavélisme mitigé »<sup>123</sup> représenté par Juste Lipse. Elle procède, comme ce dernier, d'une recherche de compromis entre les normes juridico-morales et les principes d'une action efficace. L'important, toutefois, ne réside pas tant dans la forme de ce compromis, enveloppé de réserves verbales et de protestations édifiantes, que dans la permanence, qui se confirme à travers lui, d'une tradition prudentielle de pensée politique, distincte du courant dominant de la philosophie du

117. *Zedlers Lexikon*, « *Staats-Kranckheiten* », t. 39, col. 661 : « [...] comme, par exemple, lorsqu'un dirigeant voit qu'il ne peut offrir la succession à la couronne impériale à son prince ou à des parents sans provoquer de grands désordres dans l'État. »

118. *Zedlers Lexikon*, « *Staats-Kranckheiten* », t. 39, col. 661.

119. *Zedlers Lexikon*, « *Staats-Kranckheiten* », t. 39, col. 661. Voir Tacite, *Annales*, XIV, 1.

120. *Zedlers Lexikon*, « *Staats-Kranckheiten* », t. 39, col. 661.

121. *Zedlers Lexikon*, « *Staats-Kranckheiten* », t. 39, col. 661. Ce chapitre s'intitule, dans la traduction française de Charles Le Ber (1590) : « Si une prudence meslee, c'est à dire où il y a de la fraude & de la finesse, doit trouver place & estre receue du prince » (LIPSE, 1589, ici 1994, p. 79).

122. LIPSE, 1589, ici 1994, p. 80-81 (orthographe modernisée).

123. JANET, 1860, t. I, p. 564. Sur les effets réducteurs de cette formule pour l'interprétation de la pensée politique de Lipse, voir SENELLART, 1999, p. 131 sq.

droit naturel. La mise en évidence de cet axe doctrinal, dans le *Lexikon*, permet de récuser la vision linéaire et homogénéisante de l'histoire des idées politiques à l'âge de l'*Aufklärung* illustrée par la thèse de Fuhrmann. Elle fait également apparaître la complexité du discours de la *prudencia civilis*, qui tire sa substance de sources multiples, aristotélicienne, machiavélienne et néo-stoïcienne. Par son absence d'esprit systématique et le caractère quelque peu hétéroclite de l'érudition qu'il déploie, l'ouvrage de Zedler constitue un miroir fidèle des tendances hétérogènes qui dessinent alors le champ de problématisation de la raison d'État. Ainsi se découvrent certaines strates du sous-sol dans lequel, plus profondément que ne le laisse supposer la rhétorique voltairienne de l'*Antimachiavel*, l'« absolutisme éclairé » allemand plonge ses racines.

#### LISTE DES RÉFÉRENCES

##### I – Sources

- BECMANN (Johann Christoph), 1679, *Meditationes politicae*, Francfort-sur-Oder.
- BUDDEUS (Johann Franz), 1695, *Elementa philosophiae practicae*, Halle, rééd. Halle, 1712.
- CONRING (Hermann), 1660, *Nicolai Machiavelli Princeps aliaque nonnulla ex italice latine nunc demum versa partim infinitis locis sensis melioris ergo castigata curante Hermanno Conringio*, Helmstedt, H. Müller.
- CONRING (H.), 1661, *Animadversiones politicae in Nicolai Machiavelli de Principe*, Helmstedt, H. Müller.
- GARVE (Christian), 1788, *Abhandlung über die Verbindung der Moral mit der Politik*, Breslau.
- HERTIUS (Johann Nicolaus), 1690, *Elementa prudentiae civilis*, Giessen, rééd. Francfort-sur-le-Main, 1703.
- LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), 1746, *Clarorum Germanorum ad Antonium Magliabechium nonnullisque alios epistolae*, t. I, Florence.
- LIPSE (Juste), 1589, *Politicoorum sive civilis doctrinae libri sex*, Leyde, Plantin, 1589; *Les Politiques*, trad. franç. de Charles LE BER, liv. IV, avant-propos de Jacqueline LAGRÉE, Presses universitaires de Caen (Bibliothèque de philosophie morale et politique), 1994.
- RÜDIGER (Andreas), 1733, *Klugheit zu leben und zu herrschen*, Leipzig-Cöthen.
- SCIOPPIO (Gaspare), 1623, *Paedia politicae*, Rome, J. A. Ruffinelli et A. Manni.
- THOMASIIUS (Christian), 1705, *Fundamenta juris naturae et gentium ex sensu communi deducta*, Halle et Leipzig, 2<sup>e</sup> éd. Halle, C. Salfeldii, 1718.
- WOLFF (Christian), 1721, *Vernünfftige Gedanken vom dem Gesellschaftlichen Leben der Menschen und insonderheit dem Gemeinen Wesen zur Beförderung der Glückseligkeit des menschlichen Geschlechts mitgeteilt (Deutsche Politik)*, Francfort/Leipzig; 4<sup>e</sup> éd., Francfort/Leipzig, Zu finden in der Rengerischen Buchhandlung, 1736; réimpression de cette dernière édition avec une introduction de Hans Werner ARNDT (p. v-Li), Hildesheim/Zurich/New York, Georg Olms, 1996.
- WOLFF (C.), 1750, *Institutiones iuris naturae et gentium*, Halle Magdebourg.
- ZEDLER (Johann Heinrich), dir., 1732-1750, *Grosses vollständiges Universal-Lexicon aller Wissenschaften und Künste, welche bißhero durch menschlichen Verstand und Witz erfunden und verbessert worden...* (Grand dictionnaire universel complet de toutes les sciences et tous les arts qui ont été jusqu'à présent inventés et améliorés par la raison et l'esprit humain), Halle/Leipzig, 64 vol., aug. de 4 vol. suppl. (1751-1754).

## II – Études

- ARNDT (Hans Werner), 1989, « Erste Angriffe der Thomasianer auf Wolff », dans Werner SCHNEIDERS, éd., *Christian Thomasius. Interpretationen zu Werk und Wirkung*, Hambourg, Felix Meiner Verlag, p. 287-305.
- D'ADDIO (Mario), 1962, *Il Pensiero politico di Gaspare Scioppio e il machiavellismo del Seicento*, Milan, Giuffrè.
- DREITZEL (Horst), 1991, « Zur Entwicklung und Eigenart des "eklektischen Philosophie" », *Zeitschrift für Historische Forschung*, vol. XVIII, p. 281-343.
- DREITZEL (H.), 1994, « Zedler Grosses vollständiges Universallexikon », *Das Achtzehnte Jahrhundert*, vol. XVIII, n° 2, p. 117-124.
- DREITZEL (H.), 1995, « Die "Staatsräson" und die Krise des politischen Aristotelismus », dans Artemio Enzo BALDINI, éd., *Aristotelismo politico e ragion di Stato*, Florence, Olschki (Fondazione Luigi Firpo, Centro di studi sul pensiero politico, Studi e testi, 4), p. 129-156.
- FUHRMANN (Dietrich), 1978, *Die Auffassung von Recht, Staat, Politik und Gesellschaft in Zedlers Lexicon*, Diss. phil. Erlangen/Nürnberg.
- JANET (Paul), 1860, *Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale*, Paris, Félix Alcan, 2 t.
- OESTREICH (Gerhard), 1969, *Geist und Gestalt des frühmodernen Staates*, Berlin, Duncker & Humblot, 2<sup>e</sup> éd. 1980.
- OESTREICH (G.), 1982, *Neostoicism and the Early Modern State*, trad. angl. David McLINTOCK, Cambridge, Cambridge University Press.
- PREU (Peter), 1983, *Polizeibegriff und Staatszwecklehre*, Göttingen, Otto Schwartz & Co.
- PROCACCI (Giuliano), 1995, *Machiavelli nella cultura europea dell'eta moderna*, Bari, Laterza.
- SCHIERA (Pierangelo), 1968, *Il Cameralismo e l'assolutismo tedesco. Dall'Arte del governo alle scienze dello Stato*, Milan, Giuffrè.
- SENELLART (Michel), 1995, *Les Arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Le Seuil (Des Travaux).
- SENELLART (M.), 1996, « *Juris peritus, id est politicus* ? Bodin et les théoriciens allemands de la prudence civile », dans Yves Charles ZARKA, dir., *Jean Bodin : nature, histoire, droit et politique*, Paris, Presses universitaires de France, p. 201-231.
- SENELLART (M.), 1999, « Le stoïcisme dans la constitution de la pensée politique : les *Politiques* de Juste Lipse (1589) », dans Pierre-François MOREAU, dir., *Le Stoïcisme au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, p. 117-139.
- SENELLART (M.), 2001, « La science de la police et l'État de bien-être en Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Alain CAILLÉ, Christian LAZZERI et Michel SENELLART, dir., *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique : le bonheur et l'utile*, Paris, La Découverte, rééd. Paris, Flammarion (Champs), 2007, p. 99-114.
- STOLLBERG-RILINGER (Barbara), 1986, *Der Staat als Maschine. Zur politischen Metaphorik des absoluten Fürstenstaat*, Berlin, Duncker & Humblot.
- STOLLEIS (Michael), 1972, *Staatsraison, Recht und Moral in philosophischen Texten des späten 18. Jahrhunderts*, Meisenheim, Hain.
- STOLLEIS (M.), dir., 1987, *Staatsdenker im 17. und 18. Jahrhundert*, 2<sup>e</sup> éd., Francfort, Metzner.
- STOLLEIS (M.), 1990, *Staat und Staatsräson in der frühen Neuzeit. Studien zur Geschichte des öffentlichen Rechts*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp/Taschenbuch ; *Histoire du droit public en Allemagne, 1600-1800*, trad. franç. Michel SENELLART, Paris, Presses universitaires de France, 1998.
- THOMANN (Marcel), 1987, « Christian Wolff », dans STOLLEIS, dir., 1987, p. 257-283.

- VON GEMMINGEN (Barbara), 2006, « “Laissez-moi l'Adelung...” Promenade dans le paysage lexicographique allemand », *Dix-huitième siècle*, n° 38, p. 135-149.
- WEBER (Wolfgang), 1992, *Prudentia gubernatoria. Studien zur Herrschaftslehre in der deutschen politischen Wissenschaft des 17. Jahrhunderts*, Tübingen, Max Niemeyer (Studia Augustana).
- WILLOWEIT (Dietmar), 1987, « Hermann Conring », dans STOLLEIS, dir., 1987, p. 129-147.